

**PROCES-VERBAL ETABLISANT LA LISTE DES BIENS MIS A DISPOSITION DU
SMO « SEINE ET YVELINES ARCHEOLOGIE » PAR LE DEPARTEMENT DES
YVELINES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES,

Dont le siège est situé 2 place André Mignot, 78012 Versailles Cedex,
Représenté par son Président, dûment habilité par la délibération N°2022-CD-1-6903 du
28/01/2022,

Ci-après dénommé « le Département des Yvelines »,

D'UNE PART

ET SEINE ET YVELINES ARCHEOLOGIE, SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO),

Dont le siège est situé au 2, rue de Lunca, à Montigny-le-Bretonneux,
Représenté par son Président dûment habilité

Ci-après dénommé « le Syndicat » ou « le SMO Seine et Yvelines Archéologie »,

D'AUTRE PART

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, ainsi que l'article L. 5211-25-1,

Vu les délibérations concordantes, respectivement du 28 janvier 2022 pour le Département des Yvelines et du 18 février 2022 pour le Département des Hauts-de-Seine restituant la compétence Archéologie préventive aux deux Départements, lesquels l'ont transférée au Syndicat mixte ouvert dénommé « Seine et Yvelines Archéologie », créé également par délibérations concordantes du 28 janvier et 18 février 2022, sur le fondement des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Hauts-de-Seine et du Préfet des Yvelines n° 78-2022-08.17-00002 du 17 août 2022 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie »

Considérant que les opérations d'archéologie préventive réalisées au bénéfice des aménageurs sur les territoires des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont vocation à être conduites par le Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie » nouvel opérateur d'archéologie préventive, dès obtention de son habilitation par arrêté Ministériel,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au Syndicat, des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition n'est pas un transfert en pleine propriété ; le Syndicat a le droit d'en user (*usus*) et d'en tirer profit (*fructus*) mais ne peut pas modifier la destination des biens ; cette mise à disposition s'effectuant sans contrepartie financière,

Considérant que le Syndicat bénéficiaire de la mise à disposition se substitue au Département dans ses droits et obligations,

Considérant qu'il convient de constater cette mise à disposition par un procès-verbal établi contradictoirement afin d'en préciser notamment la consistance et la situation juridique,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les biens attachés à l'exercice de la compétence d'archéologie préventive appartenant au Département, dont les inventaires sont listés en annexe de ce procès-verbal sont mises à la disposition du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie » à titre gratuit.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les biens mises à disposition, propriétés du Département des Yvelines sont listés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 3 : PROPRIETE

Le Département déclare être le valable propriétaire de ces biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 4 : LIEU DE DEPOT

Les biens mis à disposition du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie » seront situés au 2, rue de Lunca, à Montigny-le-Bretonneux, dans le bâtiment des archives départementales des Yvelines.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE ET ASSURANCE

Le Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie » prend les biens en l'état où ils se trouvent lors de leur mise à disposition.

Le Syndicat s'engage à prendre les assurances nécessaires pour garantir les biens mis à disposition.

ARTICLE 6 : DROIT DE REPRODUCTION

Toute reproduction ou représentation de la documentation scientifique mise à disposition, devra respecter les dispositions en vigueur du code de la propriété intellectuelle.

Le Syndicat s'engage à transmettre toute reproduction ou représentation demandée par le Département des Yvelines.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Celle-ci sera constatée dans les comptes du Département par une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative de l'ordonnateur dans le courant de l'exercice 2023.

Le Syndicat bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de celle-ci l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Le Syndicat possède tout pouvoir de gestion et assume les dépenses d'entretien et de réparations nécessaires à la préservation de ces équipements.

Le Syndicat s'engage à informer annuellement le Département, des équipements mis à disposition devenus hors d'usage, pour procéder à leur réforme.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le présent procès-verbal entrera en vigueur à compter de sa notification. La mise à disposition est valable pour toute la durée d'existence du Syndicat.

En cas de désaffection totale ou partielle, le Département recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal signé par les parties.

ARTICLE 10 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal, le Syndicat se rapprochera du Département pour trouver une solution amiable avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 11 : PIECES CONSTITUTIVES

Le présent procès-verbal comprend la liste des biens en annexe qui en forme partie intégrante (Annexe : Biens mis à disposition par le Département des Yvelines).

Etabli contradictoirement par le Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie » et le Département des Yvelines.

Fait à, le

En deux (2) exemplaires

Pour le **Département des Yvelines**

Pour le **SMO SEINE ET YVELINES
ARCHEOLOGIE**

Le Président

Le Président

Annexe : Biens mis à disposition par le Département des Yvelines

**Biens mis à disposition
par le Département des Yvelines**

Inventaire au 01/01/2023 - Budget archéologique	Montant	N° de mandat	Total
Destructeur de documents	364,78 €	2010-37102	1 026,54 €
Perforeleur	257,14 €	2011-58186	
Perforeleur	166,22 €	2015-59624	
Dictaphone Olympus	179,40 €	2012-19807	
Micro Olympus	59,00 €	2012-27913	
Boîtier numérique haute performance CANON	2 726,00 €	2009-07315	11 734,68 €
Boîtier numérique haute performance CANON	449,00 €	2009-07316	
Pied de girafe pour appareil photo	199,00 €	2009-43989	
Accessoires pour laboratoire photo	4 258,36 €	2010-23623	
Kit appareil photo avec batterie, flash et zoom	1 173,52 €	2010-38282	
Appareil photo avec accessoires	1 014,70 €	2013-20413	
Flashes LASTOLIT 2721 avec accessoires	1 914,10 €	2014-42128	
Prisme et canne (tachéomètre)	259,53 €	2010-34127	30 204,76 €
Prisme et canne (tachéomètre)	435,34 €	2011-48507	
Canne (tachéomètre)	2 631,60 €	2015-85866	
Nettoyeur hauté pression	500,00 €	2012-017486	
Detecteur de métaux	249,36 €	2010-38283	
GPS	16 786,46 €	2013-69963	
2 tentes pour chantier	3 322,49 €	2011-36566	
Caillebotis pour chemin	2 447,02 €	2011-45829	
Echelle telescopic	528,30 €	2005-52610	
Etabli	506,63 €	2005-54399	
Tamis de contrôle	2 538,03 €	2011-39551	
Loupe trinoculaire	4 250,09 €	2011-23157	6 381,16 €
Thermohygraphe et plumes bleues	574,08 €	2010-54799	
Microtour	1 556,99 €	2008-15993	
50 bourses cylindriques	365,00 €	2011-70813	
Facs similés de 5 outils paléolithiques	1 585,00 €	2011-57240	
Reproduction verres château de Chevreuse	707,80 €	2011-59244	
Reproduction de céramiques Chevreuse Poissy	313,50 €	2011-59246	
Reproduction de céramiques Chevreuse	462,00 €	2011-59247	
Reproduction 3 bols en céramique	57,00 €	2012-44751	
Reproduction 3 vases néolithiques	200,00 €	2012-48596	
Fac-similés conf-expo Mureaux	278,50 €	2014-55302	11 567,30 €
Création moulage objets néolithiques	147,50 €	2014-55303	
Création outil pédagogique itinérant	288,00 €	2015-47327	
Réalisation d'une jarre	195,00 €	2015-58001	
Moulage et fac-similés Yvelines Antiques	676,00 €	2010-27973	
Moulage et fac-similés Chevreuse	927,00 €	2011-14149	
Moulage et fac-similés Chevreuse	1 945,00 €	2011-44915	
Instruments de musiques expo	370,00 €	2004-49738	
Tours peintes expo Moyen âge	3 050,00 €	2005-09427	
2 Penfriend vocal pour malette tactile	196,00 €	2012-60476	5 112,08 €
2 Panneaux d'exposition itinérantes	914,76 €	2012-48595	
Panneaux malettes pédagogique Tailler le silex	210,00 €	2010-50326	
Panneaux exposition itinérante Yvelines Antique	3 791,32 €	2010-56011	
Maquette pour expo CAG	9 759,36 €	2007-56133	
Maquette pour expo Yvelines Antiques	5 423,86 €	2008-45115	20 307,93 €
Capot plexi pour maquettes Yvelines Antiques	253,55 €	2008-46512	
Capot plexi pour maquette	328,90 €	2008-55067	
Capot plexi pour maquette Village néolithique	241,59 €	2009-33930	
Caisson de protection maquette	228,44 €	2009-43987	
Caisson de protection maquette	229,63 €	2010-27974	
Marionnettes	1 770,00 €	2004-48207	
Malettes pédagogiques Vertbres	800,00 €	2004-50501	
Jeu forêt médiaval expo	634,00 €	2004-51910	
Caisse expo Moyen Age	638,60 €	2005-37540	
Total	86 334,45 €		

Inventaire au 01/01/2023 - Budget autres Directions	Année
Gerbeur	2003
3 groupes électogènes	2009
Armoire aspirante Unimaster (labo restauration)	1989
Compresseur (labo restauration)	2003
Bac de dilution (labo restauration)	2003
Déminéralisateur (labo restauration)	2003
Déshumidificateur (salle métaux)	2003
Caisses en bois garnies de mousse	1994
Armoire à produits chimiques	2003
Hotte à produits chimiques (labo restauration)	2003
Vidéo projecteur	2007/2008
Ecran numérique	2007/2008
Bandeau lumineux	2007/2008
Pupitre	2007/2008
Inventaire au 01/01/2023 - Budget DS1	Année
Traceur HIP Designjet Z6810	2018
Borne multimédia et logiciel de programmation	2022

(Rq : Bac de récupération des produits chimiques au sous-sol du bâtiment)

POUR LA
CULTURE